

Formulaire de demande de Co-financement
 A renvoyer à l'adresse ppecf.comifac@gmail.com



à travers la KFW



PARTIE I

1. COORDONNEES DU CANDIDAT

Nom de l'organisation / société	Conservation Justice
Nom du contact	Luc MATHOT
Adresse	Libreville, Derrière le Tribunal, BP 23903
Téléphone	00241 04 23 38 65
Fax :	
E-mail :	luc@conservation-justice.org

2. TITRE DE L'INTERVENTION PROPOSEE

Lutte contre la Criminalité Faunique dans et autour de la concession forestière de Precious Woods-CEB (LCF - CEB)

3. STATUT INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DU CANDIDAT

Association Sans But Lucratif Belge bénéficiant d'un accord de partenariat au Gabon avec le Ministère en charge des Eaux et Forêts. Cet accord correspond aux projets AALF (Appui à l'Application de la Loi sur la Faune) et ALEFI (Appui à la Lutte contre l'Exploitation Forestière Illégale), ce dernier entrant dans le cadre du PANEFI (Plan d'Actions National contre l'Exploitation Forestière Illégale).
--

4. EMPLACEMENT GÉOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

PAYS	REGION / PROVINCE	NOM UFA /UGF (pour les concessionnaires)
Gabon	Ogooué-Lolo	

5. DATES PREVISIONNELLES, DUREE, BUDGET, FINANCEMENT DEMANDE

Date début	Date fin	du 01 /09/ 2018 au 01/09/ 2021
Durée		36 mois
Budget estimé		331 850 Euros
Financement demandé		192600 Euros

6. RESUME DU PROJET (une page maximum)

La Compagnie Equatoriale des Bois, filiale du Groupe Suisse Precious Woods (PW-CEB) fait figure de pionnier en matière d'aménagement forestier et de valorisation des ressources naturelles en Afrique Centrale. Ayant mesuré les enjeux de la gestion durable, la CEB a créé dès 1995 son propre bureau d'aménagement, et a relevé le défi de faire certifier ses concessions dès 2001, en travaillant en étroite collaboration avec l'Administration des Eaux et Forêts et des experts reconnus.

Conservation Justice dispose d'un accord de partenariat avec le Ministère en charge de la Faune et des Forêts. Ce partenariat a permis le lancement des projets AALF (Appui à l'Application de la Loi sur la Faune) et ALEFI (Appui à la Lutte contre l'Exploitation Forestière Illégale), qui consistent à développer des enquêtes sur le trafic de faune et l'exploitation forestière illégale, faciliter les arrestations et le suivi juridique afin d'obtenir des condamnations exemplaires.

Au vu de la complémentarité qui existe entre Conservation Justice et PW-CEB, toutes deux tournées vers la protection de la faune et de la forêt, un partenariat spécifique est développé pour garantir l'intégrité du massif et de la faune qu'il renferme. Le projet LCF CEB doit renforcer le fonctionnement de la Brigade Faune de Milolé, la mise en place d'un réseau d'information et la mise en œuvre du plan de gestion de la faune de CEB, menacée par la recrudescence du grand braconnage au sein de la concession et du trafic de faune dans sa périphérie. En particulier, la zone de Milolé, périphérique du Parc National d'Ivindo, paraît particulièrement sensible et importante au vu de son abondance en faune mais aussi du braconnage qui s'y développe. Un accent particulier sera mis sur cette zone mais le projet LCF – CEB aura un impact au-delà de cette zone. Outre le concession CEB et sa périphérie, c'est en effet toute la périphérie du parc national d'Ivindo qui est concernée. La brigade faune est d'ailleurs dans la concession forestière Corawood et le projet travaillera dans les villages et centres urbains identifiés comme plaques tournantes du trafic de faune. Les trafiquants et braconniers ciblés travaillent sur un vaste de rayons d'action, qui dépasse largement les limites de la CEB.

Concrètement, le projet LCF CEB a pour objectif *spécifique de « renforcer la surveillance et la protection de la concession forestière PW-CEB vis-à-vis du grand braconnage via le renforcement de la Brigade faune des Eaux et Forêts de Milolé, la mise en place d'un réseau d'information et le suivi juridique des interpellations.*

Les Résultats attendus sont :

- **R1 ENQUETES** : Les enquêteurs et les informateurs collectent les informations dans la perspective de produire des preuves à l'encontre des grands braconniers et trafiquants de faune dans et en périphérie de la concession forestière PW-CEB mais aussi dans les centres de trafic de faune éloignés en fonction des informations récoltées. PW-CEB, via sa cellule de suivi de la faune et son logiciel SMART, collecte des informations afin d'identifier les zones sensibles. Un chargé du volet communautaire collaborera avec le juriste mais aussi le collecteur, les enquêteurs et les informateurs. Il s'agit d'un agent employé par Conservation Justice et qui sera en contact avec les communautés pour les sensibiliser et les informer de la législation. En parallèle, il identifiera dans chaque village des points de contacts qui pourront transmettre des informations sur le trafic de faune et le braconnage dans et à l'extérieur du village.
- **R2 OPERATIONS** : Le projet assiste les Eaux et Forêts, l'Agence Nationale des Parcs Nationaux et les forces de l'ordre dans l'interpellation des grands braconniers et trafiquants de faune et l'acheminement des plaintes devant les juridictions. Outre des missions d'arrestations ciblées dans des centres urbains et des villages, des activités de Lutte Anti-Braconnage seront réalisées en forêt via l'appui et le renforcement de la Brigade faune de Milolé
- **R3 ASSISTANCE JURIDIQUE** : Le Projet dispose d'une cellule juridique qui aide au suivi des opérations et des cas en justice. Ce suivi part de l'interpellation, du suivi de la procédure à l'exécution de la peine. Le juriste veillera au respect de la législation à tous les niveaux (missions, opérations, communautés, autorités, tribunal) et renforcera le travail du chargé du volet communautaire, en clarifiant la législation aux communautés.
- **R4 INFORMATION** : Le projet transmet des informations sur ses opérations aux organes de presse, ce qui constitue une mission d'éducation et sert de moyen de dissuasion. Parallèlement, les populations locales sont informées sur leurs droits et devoirs et sont en communication permanente avec les agents du projet, en particulier le chargé du volet communautaire et le juriste. Le collecteur sera également en contact avec les communautés mais uniquement pour les enquêtes et plus spécifiquement la gestion des informateurs.

Les activités sont mises en œuvre selon la méthodologie déjà développée efficacement par Conservation Justice depuis plusieurs années au Gabon. Une collaboration permanente sera assurée avec le projet AALF qui a un mandat national sous la tutelle du Ministère en charge des Eaux et Forêts. La collaboration avec les autorités, la Justice et les forces de l'ordre sera permanente.

La collaboration avec le projet « Inventaire au Plan de Gestion de la Faune « IPGF » de Gembloux Agro-Bio Tech sera complémentaire au projet LCF CEB. Outre les inventaires de faune, des indicateurs tels que l'effort de patrouilles, le nombre de braconniers et trafiquants arrêtés et condamnés, les résultats d'enquêtes sous couverture seront également utiles pour déterminer l'efficacité des activités menées.

PARTIE II : L'INTERVENTION

Section 1 : CONTEXTE

7. MOTIVATION DE L'INTERVENTION (150 mots maximum)

PW-CEB assure une gestion durable de sa concession forestière depuis le début des années 2000. Elle est certifiée depuis 2001 avec l'obtention de la certification FSC en 2008 et PAFC en 2018, ce qui a permis le maintien d'une faune riche et abondante. Le contexte national et international entraîne toutefois une augmentation de la pression de grand braconnage, ciblé principalement sur les éléphants. CEB a décidé de renforcer son plan de gestion faune, avec du personnel et des moyens de fonctionnement additionnels. Lutter contre le grand braconnage et le trafic de faune n'est toutefois pas de sa seule compétence et des appuis complémentaires sont nécessaires. C'est pourquoi PW-CEB a décidé de collaborer plus étroitement avec les services étatiques compétents, notamment en soutenant et appuyant la mise en place d'une Brigade faune dans la zone de Milolé. De même, le partenariat avec Conservation Justice est apparu naturel. Plusieurs trafiquants d'ivoire ont en effet été arrêtés à travers le projet AALF en périphérie de la concession PW-CEB. Ces arrestations et les enquêtes menées, en plus des constats d'abattage et d'augmentation du braconnage observés sur le terrain par l'équipe faune de PW-CEB, confirment la nécessité de réagir au plus vite. Sachant que les réseaux de trafic de faune opèrent à grande échelle, le projet aura une large zone d'action, dépassant largement la concession CEB et pouvant s'étendre à des centres urbains situés à plusieurs dizaines voire centaines de kilomètres de CEB.

8. CONTEXTE DE L'INTERVENTION (150 mots maximum)

En tant que société tournée vers l'aménagement durable et la certification forestière (FSC et PAFC), PW-CEB doit garantir l'intégrité des forêts exploitées et de la faune qu'elles renferment. Les pressions croissantes de braconnage constituent donc une menace évidente au processus de certification et à toute la dynamique d'aménagement.

PW-CEB dispose d'un ancrage et d'une connaissance solide dans sa zone d'intervention. Elle collabore avec les différentes autorités et en particulier les Eaux et Forêts et l'Agence Nationale des Parcs Nationaux, dont l'action est légitimée par la proximité avec le Parc National d'Ivindo. Afin d'obtenir des résultats probants sur le terrain, il s'avère indispensable d'appuyer la nouvelle Brigade faune de Milolé qui manque cruellement de moyens d'action.

Conservation Justice bénéficie d'un accord de partenariat avec le Ministère en charge des Forêts en matière d'appui à l'application de la loi sur la faune (projet AALF) et sur la forêt (projet ALEFI). Depuis 2014, une vingtaine de trafiquants ont été arrêtés à travers le projet AALF autour de la concession PW-CEB. La pression de braconnage est croissante sur les zones particulièrement riches en faune et PW-CEB n'est pas épargnée.

9. DEFINITION DE L'OBJECTIF POURSUIVI (500 mots maximum)

L'objectif spécifique est de « renforcer la surveillance et la protection de la concession forestière PW-CEB vis-à-vis du grand braconnage via le renforcement de la Brigade faune des Eaux et Forêts de Milolé, la mise en place d'un réseau d'information et le suivi juridique des interpellations.

Les résultats attendus sont au nombre de 4 :

- **R1 ENQUETES** : Les enquêteurs et les informateurs collectent les informations dans la perspective de produire des preuves à l'encontre des grands braconniers et trafiquants de faune dans et en périphérie de la concession forestière PW-CEB mais aussi dans les centres de trafic de faune éloignés en fonction des informations récoltées. PW-CEB, via sa cellule de suivi de la faune et son logiciel SMART, collecte des informations afin d'identifier les zones sensibles.
- **R2 OPERATIONS** : Le projet assiste les Eaux et Forêts, l'Agence Nationale des Parcs Nationaux et les forces de l'ordre dans l'interpellation des grands braconniers et trafiquants de faune et

l'acheminement des plaintes devant les juridictions. Outre des missions d'arrestations ciblées dans des centres urbains et des villages, des activités de Lutte Anti-Braconnage seront réalisées en forêt via l'appui à la future Brigade faune de Milolé.

- **R3 ASSISTANCE JURIDIQUE** : Le Projet dispose d'une cellule juridique qui aide au suivi des opérations et des cas en justice. Ce suivi part de l'interpellation, du suivi de la procédure à l'exécution de la peine.
- **R4 INFORMATION** : Le projet transmet des informations sur ses opérations aux organes de presse, ce qui constitue une mission d'éducation du et sert de moyen de dissuasion. Parallèlement, les populations locales sont informées sur leurs droits et devoirs et sont en communication permanente avec les agents du projet.

A travers ces résultats, le grand braconnage et le trafic de faune seront réduits dans la concession forestière PW-CEBet dans la zone tampon du PNI et la gestion de la faune dans la concession PW-CEB sera renforcée. Ceci renforcera le processus d'aménagement et de certification forestière.

10. BENEFICIAIRES ET PARTIES PRENANTES (400 mots maximum)

Le premier bénéficiaire est l'administration des Eaux et Forêts qui pourra renforcer son action de lutte contre le grand braconnage. Ensuite, PW-CEB et tout son processus d'aménagement et de certification forestière sera également renforcé. Cela concerne aussi ses employés et les populations riveraines, qui bénéficient des avantages d'une gestion durable de la concession forestière PW-CEB.

Conservation Justice et les Eaux et Forêts sont également renforcés dans leur action nationale de lutte contre la criminalité faunique. La brigade de faune de Milolé sera à ce titre particulièrement utile.

L'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) est également bénéficiaire grâce à la protection renforcée de la périphérie sud-est du Parc National d'Ivindo.

Section 2 : L'INTERVENTION

11. QUEL EST LE DEGRE D'INSERTION DE L'INTERVENTION DANS UNE DEMARCHE D'ECOCERTIFICATION ? (200 mots maximum).

La gestion forestière durable et la certification forestière n'ont que peu de place dans un contexte institutionnel miné par le trafic et la corruption. Or, le développement de grand braconnage peut rapidement avoir des conséquences néfastes en matière de bonne gouvernance.

Les efforts effectués depuis 2001 par PW-CEB en matière de certification forestière peuvent être remis en question si des réseaux organisés de trafic de faune réussissent à s'implanter et à diminuer l'Etat de droit au niveau local et national. Les complicités nécessaires au développement de ces réseaux de trafic de faune peuvent également être nuisibles au processus de certification.

Le Parc National de l'Ivindo et sa zone Tampon est un des massifs forestiers les mieux préservés du Gabon. Des pressions de plus en plus importantes sont constatées sur ses éléphants. Le projet visera donc à lutter contre le trafic de faune et le grand braconnage mais de manière plus générale à garantir l'Etat de droit en luttant contre les formes de corruption et de complicités qui y sont liées.

12. EN QUOI L'INTERVENTION REpond-ELLE AUX OBJECTIFS GENERAUX DU PPEFC? (200 mots maximum)

Consultez les notes directives pour obtenir des informations sur les domaines thématiques du PPEFC et son cadre logique en annexe IX des conditions particulières

Le résultat 1 du PPECF II concerne les conditions institutionnelles et conceptuelles et, au sens large, le cadre législatif et les interventions à caractère « normatif ». Le projet LCF contribue à ce résultat en luttant contre le trafic de faune et le grand braconnage dans et en périphérie de la concession PW-CEB et dans toute la zone tampon du Parc National d'Ivindo. De manière plus générale, LCF appuiera PW-CEB et renforcera la brigade faune de Milolén en matière d'application de la loi sur la faune. Ceci constitue un aspect important de la certification forestière que le PPECF défend également.

13. HYPOTHESES & RISQUES (200 mots maximum)

Indiquer les mesures d'atténuation des risques.

Les risques administratifs et institutionnels sont faibles sachant que PW-CEB est présent dans la zone depuis 1987 années et tournée vers la durabilité. De même, Conservation Justice fonctionne efficacement depuis huit ans avec une confiance grandissante des autorités et des mandats renforcés sur le long terme.

Le risque existe que le Ministère des Eaux et Forêts ne maintiennent pas la Brigade Faune de Milolé. Ce risque est faible sachant que les autres brigades de faune ont été maintenues depuis des années, notamment la brigade faune de Mandjiactive depuis plus de dix ans en collaboration avec la société CBG. Cela ne remettrait d'ailleurs pas en question les autres aspects que sont le suivi juridique et la mise en place d'un réseau d'information, avec des opérations organisées avec les forces de l'ordre qui constituent également un partenaire indispensable et central. Au vu de l'augmentation du grand braconnage en Afrique centrale et au niveau de la concession PW-CEB, le renforcement de l'application de la loi devient une nécessité. Les actions utiles en ce sens seront maintenues avec la collaboration des différents partenaires dont Conservation Justice.

Les activités de répression et d'application de la loi seront menées dans le respect de la loi grâce à la présence et au suivi permanent de juristes de Conservation Justice. La collaboration et l'implication des Eaux et Forêts, de l'ANPN, des forces de l'ordre et des autorités judiciaires sera également fluide afin d'anticiper tout malentendu et de régler toute difficulté au plus vite.

14. BUDGET DETAILLE DE L'INTERVENTION

Veillez fournir un budget détaillé du projet au format Microsoft Excel (**annexe III du modèle de Convention**) et le joindre à cette candidature. Lorsqu'une partie des fonds du projet sera issue d'une autre entité que PPECF, veuillez-vous assurer que ces contributions sont clairement identifiées et imputées. Consultez les notes directives pour obtenir des informations sur les catégories de budget. **Le budget doit impérativement être libellé en EURO**

15. CADRE LOGIQUE DE L'INTERVENTION

Veillez démontrer à l'aide de **l'annexe VIII** que l'intervention s'inscrit bien dans le cadre logique du Programme tel que présenté à l'annexe IX.

CHECKLIST avant envoi à l'adresse email ppecf.comifac@gmail.com

Avant d'envoyer votre proposition, veuillez vérifier que votre demande est complète en contrôlant les points suivants :

- Le formulaire (annexe I) de demande et ses annexes (III et VIII) sont complets et remplis conformément aux instructions fournies dans le formulaire de demande.
- Le formulaire de demande (Annexe I) et les annexes (III et VIII) appropriées sont soumis en version électronique (sur format word et excel exclusivement).
- Les trois annexes (I, III et VIII) sont rédigées en français.
- Le budget et les sources de financement escomptées éventuelles sont présentées selon le format du formulaire de demande (annexe III) et libellés en Euros (€).
- Les informations fournies dans le cadre logique de l'intervention (annexe VIII) sont présentées de manière claire et suffisamment détaillées pour faciliter une gestion et un contrôle efficaces du Programme et l'établissement de rapports d'avancement.
- La Charte du Programme (annexe II) applicable au contrat a été étudiée avec attention, si bien qu'avant de s'engager dans la préparation de l'Intervention, votre organisation est informée de ses droits et obligations dans le cas où votre proposition satisfait à l'ensemble des critères d'évaluation administrative et technique et où un contrat est proposé à votre organisation.